

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 AOUT 2025**

Date de la convocation : 19/08/2025 - Date d'affichage : 29/08/2025

N° 2025-08

Approuvé en séance de Conseil Municipal en date du novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 26 août, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents : BRUNET G., CAUDRELIER CRESTEY L., CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Etait représentée : GUILBERT N. pouvoir à BRECIN J-Y et HENTRY M. pouvoir à ENOUF Y.

Secrétaire de séance : ENOUF Y.

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

1- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

2- Adhésion au service "D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

- PBI :

3- RPQS SPANC 2024

4- Rapport d'activité 2024

5- Ajustement de l'intérêt communautaire de certaines compétences

6- Reprise des concessions du cimetière de Jurques (fin de procédure)

7- RPQS 2024 de la station d'épuration de Jurques

8- Vente de bois coupé

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions

Délibération 2025-08-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025
--

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 08 juillet 2025 fait apparaître des observations. Une remarque de M. Wintz qui souhaiterait une précision sur la formulation de sa remarque relative au PV du 3 juin 2025. La formulation suivante lui conviendrait mieux «2 questions posées et sans réponse ne sont pas mentionnées.... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8/07/25 avec ce complément.

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-08-02 : Adhésion au service "D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ce texte impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et
- de mettre les moyens à disposition du CDG14 pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 400 € par jour et 200 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-08-03 : RPQS SPANC 2024

Monsieur le Maire présente le rapport sur le RPQS 2024 du service SPANC établi par Pré Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS 2024 du service SPANC établi par Pré Bocage Intercom.

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-08-04 : Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de Pré Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de Pré Bocage Intercom.

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-08-05 : Ajustement de l'intérêt communautaire de certaines compétences

Monsieur le Maire présente la délibération du 25 juin 2025 de Pré Bocage Intercom sur l'ajustement de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les points suivants sont complétés précisant l'intérêt communautaire :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Entretien des sentiers de randonnées

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire d'intérêt communautaire

- Culture

9° Autres compétences

- Energie renouvelable : production d'énergie renouvelable sur les équipements d'intérêts communautaire

Le Conseil Municipal

- **Valide les ajustements de l'intérêt communautaire retenues par la Communauté de communes**

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-08-06 : Reprise des concessions du cimetière de Jurques (fin de procédure)

Le procès-verbal du constat d'abandon des tombes du 6 septembre 2021 arrivant à son terme, Il convient de mettre à jour ce dernier et de procéder à un nouveau constat. Passé le délai d'un mois, le conseil municipal doit se prononcer sur les reprises éventuelles des concessions.

... »Article R. 2223-18 : Après l'expiration du délai de trois ans prévus à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le Maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17. »...

La commission présente son enquête 2025 : 214 emplacements ont été recensés comme susceptibles d'être repris. Parmi ceux-ci, 13 sont proposés d'être maintenus en raison soit de travaux réalisés, soit d'état d'abandon relatif, soit du type de bénéficiaire (morts pour la France en particulier)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Demande le maintien de la proposition de reprise N° 90 pour des motifs patrimoniaux portant ainsi à 14 sépultures maintenues
- Retient la reprise des 200 autres emplacements proposés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les reprises au fur et à mesure de l'utilisation des espaces concernés.
- Précise que les éventuelles reliques seront regroupées dans un ossuaire à créer sur les emplacements 2 et 3 Nord-Ouest (Reprise N° 20)
- Retient que les sépultures des personnes « mortes pour la France » seront entretenues par la commune

Un avis sera affiché à la porte de la mairie et du cimetière avant la reprise effective des dites sépultures.

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-08-07 : RPQS de l'assainissement collectif 2023 de la STEU de Jurques

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur la qualité et le prix du service assainissement collectif de la commune déléguée de Jurques pour l'année 2024, et après en avoir délibéré le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2024 présenté

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eauxfrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-08-08 : Vente de bois

L'entretien des abords des espaces publics permet de produire du bois de chauffage qui est entreposé sur l'espace de stockage communal (ancienne décharge) pour être vendu périodiquement.

Cinq stères environ sont actuellement disponibles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- De proposer à la vente les 5 stères aux habitants de Dialan-sur-Chaîne,
- Les propositions de prix devront être déposées en mairie sous enveloppe cachetée avant le 15 Octobre 2025,
- Le bois stocké en tas sera à prendre sur place par le bénéficiaire de l'appel d'offre,
- Le prix de réserve est fixé à 20 € le stère.

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

Commission bâtiment

Demande du locataire de la Gare d'installer l'appuis de fenêtre manquante et les plinthes
Les clés des logements de la mairie de LMA et de la salle des associations doivent être remises à la mairie pour disposer d'un accès à ces locaux

Commission Routes

Commission cadre de vie

L'invitation au repas des aînés va être prochainement distribuée
La fresque de l'école a été réalisée

Commission école

Une AG de l'Association familiale est prévue le 9 septembre 20 h avec apéro dinatoire : les membres du Conseil Municipal y sont invités par le président.

Les prochaines séances sont fixées au :	mardi 07 octobre	à Jurques à 19 h
	mercredi 12 novembre	à Le Mesnil Auzouf à 19 h
	mardi 9 décembre	à Jurques à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h20